



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ORU BEL AIR GRAND FONT À ANGOULÈME ET ÉTANG
DES MOINES À LA COURONNE: AVENANT N°1 À LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN**

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-187

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°359 du 15 octobre 2015, approuvant la participation de GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des priorités régionales,
- VU, la délibération n°82 du 10 avril 2019, approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,
- VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),
- VU, la délibération n°268 du 9 décembre 2021, approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux opérations de réhabilitations ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines dans le cadre du NPNRU,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la décision n°111 du 8 juin 2022 approuvant la modification de la délibération n°268 du 9 décembre 2021 relative à l'annulation de la participation de GrandAngoulême d'un montant de 346 500 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 99 logements.,
- VU, l'arrêté n° 91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant les modifications du règlement général de l'ANRU impactant l'économie de la maquette financière de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) de Bel Air – Grand Font à Angoulême et l'Etang des Moines à La Couronne validées par le conseil d'administration de l'ANRU le 29 juin 2021,

Considérant l'attribution de subventions complémentaires à la ville d'Angoulême et à Logélia par l'ANRU dans le cadre du Plan de Relance pour un montant total d'1,2 millions d'euros validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 25 octobre 2021, modifiant également la maquette financière de l'ORU,

Considérant les autres modifications non substantielles inscrites dans le projet d'avenant,

Considérant qu'il n'y a pas d'impact financier pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU), approuvée par la délibération n°438 du 19 décembre 2019 susvisée.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 JUIL. 2022

Pour Le Président,
La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 8 JUIL. 2022
Publié ou notifié,
Le - 8 JUIL. 2022

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

